

Délibération n°4 du 15 novembre 2022
Convention de Cession d'un food-truck au CROUS de REIMS

- VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

Le CROUS Lorraine approuve la signature par la Directrice Générale du CROUS Lorraine, de la convention de cession d'un food-truck au CROUS de REIMS.

NOMBRE DE VOIX : 20

- POUR : 20
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 15 novembre 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

